

Le 11 juillet 2007

Par courriel et par messagerie

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
C.P. 001, Tour de la Bourse
800 place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Carolina Rinfret
Avocate

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3928
Télééc. : (514) 289-3719
C. élec. : Rinfret.Carolina@hydro.qc.ca

OBJET: Demande du Transporteur afin de modifier ses tarifs et conditions des services de transport à compter du 1^{er} janvier 2008
Votre dossier : R-3640-2007
Notre dossier: R000243 CR/FJM

Chère consoeur,

Par la présente, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») dépose auprès de la Régie, sa demande relative à la modification des tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec à compter du 1^{er} janvier 2008.

La version électronique de la demande et de la preuve à son soutien est transmise ce jour à la Régie alors que la version papier sera déposée en quinze (15) exemplaires dans les meilleurs délais.

Je porte à votre attention le fait que, vu leur ampleur informatique, la version électronique des pièces HQT-11, Documents 1.1 et 1.2 n'est pas transmise à la Régie par le présent envoi électronique. Les fichiers électroniques de ces deux (2) pièces seront toutefois gravés, avec l'ensemble du dossier du Transporteur, sur le disque compact qui sera transmis à la Régie avec la version papier.

En plus de demander la modification de ses tarifs et conditions de service, le Transporteur demande à la Régie, en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la «Loi»), l'autorisation d'acquérir des actifs de télécommunications du groupe Technologie d'Hydro-Québec et de les intégrer à sa base de tarification, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Aussi, le Transporteur considère comme pièces au soutien de son dossier tarifaire, chacun des rapports des groupes de travail mis sur pied en suivi des décisions D-2006-66 et D-2006-99 de la Régie et qu'il a déjà déposés auprès de la Régie. Il s'agit du rapport sur la réglementation de la performance et celui sur la politique de rabais et les services complémentaires pour les services de transport de point à point.

La présente demande tarifaire du Transporteur constitue essentiellement une actualisation de son coût du service, et par conséquent de ses revenus requis et de leurs composantes, depuis sa récente demande tarifaire 2007. De plus, le Transporteur propose le statu quo quant à la politique financière, sa structure du capital, sa structure tarifaire et la méthode de répartition de coût du service.

Par ailleurs, le Transporteur dépose sous pli confidentiel, comme pièce HQT-10, Document 1.2, le schéma unifilaire de son réseau ainsi que les schémas d'écoulement de puissance. Il dépose également, sous pli confidentiel, la pièce HQT-11, Document 1.2.1 qui contient les schémas unifilaires joints normalement aux ententes de raccordement concernant les projets de moins de 25 M\$ qui sont déposées en liasse comme pièce HQT-11, Document 1.2.

Au soutien de cette demande faite en vertu de l'article 30 de la Loi, le Transporteur rappelle le traitement accordé par la Régie à de tels schémas dans les dossiers R-3627-2007, R-3631-2007 et R-3634-2007 où la confidentialité a été reconnue par la Régie jusqu'à ce qu'elle se prononce sur la demande de révision du Transporteur dans le dossier R-3633-2007. Dans ces dossiers, le Transporteur a été exceptionnellement et temporairement dispensé de produire une preuve à l'appui de ses demandes de confidentialité dans le but d'éviter de susciter un débat parallèle à celui tenu dans le cadre du dossier de la demande de révision (R-3633-2007).

Advenant que la Régie veuille une preuve à l'appui de ces demandes de traitement confidentiel, je vous saurais gré d'en informer le Transporteur en conséquence afin que les témoins appropriés soient rejoints en temps opportun et que nos représentations puissent être faites avant toute décision de la Régie de rendre publiques ces éléments de preuve.

Enfin, dans le but de faciliter le travail d'analyse de la demande du Transporteur par la Régie et son personnel, le Transporteur fournit les fichiers en format Excel pour ses pièces HQT-5, Documents 1 et 2.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de mes salutations cordiales.



Carolina Rinfret

Pièces jointes